

SOSLH 729/1h

67h

(1942)

Application du timbre de dimension aux actions S.N.C.F.

Lettre de l'Enregistrement à la S.N.C.F.	13.10.42
Note pour le Sre Général	20.10.42
Note des Services Financiers	29.10.42
Note remise à l'Enregistrement	27.10.42

M. Cassat

J vous sou mets ci-joint le projet de rapport qui
pourrait être remis à l'ADM et l'ingénieur
en le 4^{ème} joint seulement dans sa lettre du
15 octobre. Il n'est d'ailleurs d'accord avec les
Juries d'arrondissement.

Je vous l'approuve, j'en ai le porter selon
vos instructions.

d'accord

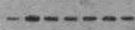
7

28/10

Document remis le
29 octobre à
l'ingénieur

en cas de non démarche. *Truette*

Droit de timbre des actions S.N.C.F.



Les actions A & B de la SNCF n'étant ni créées matériellement, ni susceptibles de négociabilité, ne sont pas soumises au droit de timbre proportionnel des valeurs mobilières.

Seuls ont été créés les certificats nominatifs de ces actions, pour lesquels ont été acquittés les droits de timbre de dimension, à raison de 16 fr 20 par certificat. Ces certificats ont été remis respectivement aux Compagnies et au Ministère des Finances le 15 juillet 1938.

Les droits de timbre de dimension correspondants avaient été réglés à l'Enregistrement le 4 juillet 1938.

Au début de chaque année, le certificat d'actions de capital délivré à chaque Compagnie est annulé et remplacé par un nouveau certificat d'actions de capital, réduit du nombre des actions amorties, et par un certificat d'actions de jouissance à due concurrence. Ces deux certificats sont individuellement soumis au timbre de dimension, actuellement au tarif de 18 frs.

Droit de timbre des actions S.N.C.F.

Les actions A & B de la SNCF n'étant ni créées matériellement, ni susceptibles de négociabilité, ne sont pas soumises au droit de timbre proportionnel des valeurs mobilières.

Seuls ont été créés les certificats nominatifs de ces actions, pour lesquels ont été acquittés les droits de timbre de dimension, à raison de 16 fr 20 par certificat. Ces certificats ont été remis respectivement aux Compagnies et au Ministère des Finances le 15 juillet 1938.

Les droits de timbre de dimension correspondants avaient été réglés à l'Enregistrement le 4 juillet 1938.

Au début de chaque année, le certificat d'actions de capital délivré à chaque Compagnie est annulé et remplacé par un nouveau certificat d'actions de capital, réduit du nombre des actions amorties, et par un certificat d'actions de jouissance à due concurrence. Ces deux certificats sont individuellement soumis au timbre de dimension, actuellement au tarif de 18 frs.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICES FINANCIERS

17, Rue de Londres, 17

Tél. : Trinité 73-00

N°

A rappeler en cas de réponse

PARIS, le 27 octobre 1942

Monsieur THUILLIER
Inspecteur Principal

Droit de timbre des actions S.N.C.F.

Les actions A et B de la S.N.C.F. n'étant ni créées matériellement, ni susceptibles de négociabilité, ne sont pas soumises au droit de timbre proportionnel des valeurs mobilières.

Seuls ont été créés les certificats nominatifs de ces actions, pour lesquels ont été acquittés les droits de timbre de dimension, à raison de 18 frs 20 par certificat. Ces certificats ont été remis respectivement aux Compagnies et au Ministère des Finances le 15 juillet 1938.

Les droits de timbre de dimension correspondants avaient été réglés à l'Enregistrement le 4 juillet 1938.

Au début de chaque année, le certificat d'actions de capital délivré à chaque Compagnie est annulé et remplacé par un nouveau certificat d'actions de capital, réduit du nombre des actions amorties, et par un certificat d'actions de jouissance à due concurrence. Ces deux certificats sont individuellement soumis au timbre de dimension, actuellement au tarif de 18 frs.

Votre bien dévoué

B. Lavelle

S.G.M. 1

Le Secrétaire Général
du
Conseil d'Administration

20 octobre 1942

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous m'avez prié de vous renseigner sur les diverses questions soulevées par la lettre ci-jointe que vous a adressée l'Inspecteur Principal de l'Enregistrement qui est venu récemment vérifier nos registres sociaux.

Je vous demande de bien vouloir trouver exposées ci-après les observations que cette lettre me suggère.

.....
IV - Certificats d'actions A et B.

L'Administration de l'Enregistrement demande, enfin, deux renseignements de fait concernant la date de création et de timbrage des certificats d'actions de la S.M.C.F.

Nous fournirons les renseignements, que nous donneront les Services Financiers.

.....

P. CLOSSET.

M. CLOSSET

Répondez sur IV le plus rapidement possible en annonçant une seconde lettre sur I, II, III pour laquelle il y a lieu un avis rapide et traitant la question très objectivement.

signé : FILIPPI.

BUREAU DE L'ENREGISTREMENT

6ème Bureau des Sociétés
6 rue des Pyramides - Paris 1°

S.N.C.F.

Monsieur le Secrétaire Général

Vous avez bien voulu me faire communiquer récemment le registre des délibérations des Assemblées Générales tenues par la S.N.C.F.

Cet examen a donné lieu aux constatations suivantes :

.....

4°) Certificats d'actions A et B.-

L'article 3 des Statuts prévoit que des certificats nominatifs seront délivrés aux actionnaires avant le 1er juillet 1938.

Je vous serais très obligés de bien vouloir me faire connaître à quelle date ces certificats ont été créés, et à quelle date ils ont été revêtus du timbre de dimension, auquel ils sont assujettis pendant la période de non négociabilité.

.....

Veillez agréer,

Le 13 octobre 1942

L'Inspecteur Principal

signature.